

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 27 novembre 2015**

CP2015\_11\_25  
id. 2181

*L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

### AIDES IMMOBILIÈRES AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES EN ZONE RURALE

—

N° PROGOS	COMMUNE IMPLANTATION	MAITRISE D'OUVRAGE	PROJET CONCERNE
ECO 01647 AIAC	SAINT NAUPHARY	SAS CHEZ LUCIEN	Aménagement et équipement de la boulangerie pâtisserie

En application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Départemental peut apporter une aide financière aux commerçants dont les établissements sont situés sur des communes de moins de 2 000 habitants, qui mettent en œuvre des projets de modernisation.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épicerie, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries....

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

La subvention du Conseil Départemental représente 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.

## **SAS CHEZ LUCIEN à SAINT NAUPHARY**

### **1. HISTORIQUE**

Christophe PASSEDAT et Claire GARNAUD sont deux jeunes professionnels. Monsieur est maître pâtissier et a fait ses classes chez PILON à Toulouse et « ALEXANDRES » à Montauban. Tous les deux sont d'anciens employés d' AUCHAN, l'un comme chef du rayon boulangerie-pâtisserie et l'autre responsable du rayon poissonnerie.

Ces jeunes entrepreneurs ont repris :

- le fonds de commerce de la boulangerie - Pâtisserie à la SAS « Les Moulins de St Nauphary » comprenant le point de vente situé faubourg du Moustier à Montauban, (racheté à Messieurs SOUPIE et MADOLE anciens propriétaires),
- le fonds de commerce du HUIT à 8 à Saint Nauphary auquel la boulangerie est intégrée.

L'intérêt majeur réside dans le fait que ces activités sont complémentaires et exercent une forte attractivité l'une envers l'autre.

A ce jour, le HUIT à 8 représente environ 60 % du chiffre d'affaires.

Ils ont fait le choix :

- de poursuivre l'enseigne HUIT à 8 appartenant au groupe CARREFOUR,
- de générer une partie de leur chiffre d'affaires en référencant des producteurs du Tarn-et-Garonne notamment pour du vin, la viande fraîche sous-vide et des conserves..

Les nouveaux gérants veulent proposer des produits de qualité dans un espace convivial, fonctionnel et agréable pour la clientèle.

## **2. L'ENVIRONNEMENT**

Le village de Saint Nauphary compte 1 799 habitants au 1er janvier 2015. La zone de chalandise comprend le Fau, le Carreyrat, Villebrumier et St Martial. Pour information, Villebrumier dispose d'une boulangerie et St Martial d'un dépôt de pain au multiservice. Le pôle commercial le plus proche est situé à 11 Km.

## **3. LE PROJET**

Le magasin de 174 m<sup>2</sup>, a subi des modifications et des aménagements intérieurs afin de supprimer la boucherie, d'étendre les linéaires du multi-service, d'agrandir et de rénover l'espace boulangerie-pâtisserie afin d'améliorer sa visibilité (vitrofan, façade, enseigne).

Par ailleurs, quelques travaux d'isolation ont été nécessaires dans le fournil et une climatisation a été installée dans l'atelier de fabrication de pâtisserie.

L'inauguration a eu lieu le 11 septembre 2015 et depuis le magasin est très fréquenté à la satisfaction des gérants.

## **4. LES INVESTISSEMENTS**

Le coût total du projet en matière d'investissement (multi-service et boulangerie) **s'élève à 54 836 € dont 26 000 € sont retenus par le Conseil Départemental** sur la partie boulangerie-pâtisserie.

Le fonds de commerce a été acquis pour 320 000 €

<b>Investissements</b>	<b>A réaliser HT</b>	<b>Retenu Conseil Départemental</b>
Vitrines réfrigérées	26 000 €	26 000 €
Signalétique	2 749 €	0 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>28 749 €</b>	<b>26 000 €</b>

## **5. FINANCEMENT DU PROJET**

Le Grand Montauban interviendra à hauteur de 7 800 €, à parité avec le Département, sur la partie multiservices Huit à 8.

Le Conseil Départemental pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique d'aide à la modernisation de commerces en milieu rural :

$$26\ 000 \times 30\ \% = 7\ 800\ \text{€ à parité avec le Grand Montauban}$$

## **6. AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE TECHNIQUE « AVENIR ENTREPRISE »**

Après examen de la demande, le **Comité Technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du **29 Octobre 2015**, considérant que ce projet permettra :

- de proposer un service de qualité aux clients,
- d'augmenter le chiffre d'affaires de 15 %,
- de conserver l'ensemble des employés,

propose d'accorder à la **SAS CHEZ LUCIEN** une subvention d'un montant de **7 800 €**.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20422 – sous fonction 93

Autorisation de programme 2015	40 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	24 606 €
Engagement à la Commission Permanente	7 800 €
Disponible	7 594 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 29 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 7 800 € à la SAS Chez Lucien à Saint-Nauphary pour l'aménagement et l'équipement de la boulangerie-pâtisserie ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC